

EXTRAIT
DES
ANNALES
DU
CERCLE HUTOIS
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS

TOME XXIX
100^e ANNIVERSAIRE

1975

UNE INSPECTION DE LA COLLEGIALE D'AMAY EN 1628 par Jean HOYOUN

Au début du XVII^e siècle, après la création des nonciatures permanentes et pour faire appliquer les décrets du concile de Trente, les nonces de Cologne organisèrent des tournées d'inspection des églises, collégiales et abbayes de nos provinces qui étaient sous leur juridiction.

Les procès-verbaux de ces inspections sont conservés aux Archives Vaticanes dans le fonds de l'*Archivio della Nunziatura di Colonia* (1).

Un de ces dossiers concerne la collégiale d'Amay, visitée en 1628 par le nonce Carafa (2).

Ce dossier peut se ranger sous trois rubriques :

- 1) Liste des noms des chanoines d'Amay et procès-verbaux de leurs interrogatoires en 1628.
- 2) Statuts promulgués par le nonce.
- 3) Dossier de l'affaire du chanoine Tito.

Reprenons ces rubriques une à une.

La liste des chanoines ne comprend que huit noms. Les voici :

Johannes Liemkoul - prévôt

Henricus Malaise - écolâtre

Théodorus Périlleux

Gérardus Malaise

Johannes Tito

Gualterus Goffin

Aegidius Davius

Lambertus d'Otée.

(1) J'en ai publié plusieurs :

— *Quatre inspections d'églises liégeoises faites par le nonce Antonio Albergati*, dans le *Bull. de l'Inst. histor. belge de Rome*, t. 36, 1964, pp. 107-184.

— *Le dossier de la collégiale de Saint Jean — l'Évangéliste à Liège au XVII^e siècle* dans l'*Archivio della Nunziatura di Colonia* aux Archives Vaticanes, dans le *B.I.H.B.R.*, t. 38, 1967, pp. 581-708.

— *La visite du nonce Albergati à la collégiale Saint-Pierre à Liège en 1613*, dans le *B.I.H.B.R.*, t. 40, 1969, pp. 255-356.

— *Le dossier de la collégiale Saint-Paul à Liège* dans l'*Archivio della Nunziatura di Colonia* aux Archives Vaticanes, dans le *B.I.H.B.R.*, t. 41, 1970, pp. 141-217.

— *Le dossier de l'abbaye bénédictine de Saint-Laurent à Liège* dans l'*Archivio della Nunz. di Colonia*, dans le *B.I.H.B.R.*, t. 42, 1972, pp. 331-362.

— *La collégiale Sainte-Croix à Liège en 1614 d'après les Archives Vaticanes*, dans le *B.I.H.B.R.*, t. 43, 1973, pp. 1-50.

— *La collégiale Saint-Denis à Liège, d'après les Archives Vaticanes*, dans le *B.I.H.B.R.* (sous presse).

(2) Pierre-Louis Carafa, évêque de Tricarico puis cardinal, né à Naples en 1581, mort à Rome en 1655, nonce à Cologne de 1624 à 1634. Le dossier de la collégiale d'Amay est conservé dans la liasse 142 de l'*Archivio della Nunziatura di Colonia*.

Dans le dossier, tel qu'il était constitué lorsque je l'ai consulté, ne figuraient que les interrogatoires de quatre d'entre eux :

Henri Malaise
Gérard Malaise
Gautier Goffin
Gilles Davio.

Voici l'essentiel de leurs déclarations au nonce :

Pour le premier, Henri Malaise, âgé de 69 ans en octobre 1628, les chanoines d'Amay perçoivent, dès leur première année d'exercice, la totalité des fruits de leur prébende.

Ils ont droit à trente jours d'absence par an et doivent être présents à l'église à une des grandes heures chantées.

Les chanoines n'assistent pas à toutes les heures. Un rôle de présences est établi pour assurer la continuité des offices à l'église.

Les chanoines restent la tête découverte en présence du Saint-Sacrement.

Ils chantent l'office en suivant la liturgie du diocèse de Liège.

Il n'y a pas de distributions quotidiennes, pas plus que de maître de cérémonies.

Les anniversaires fondés sont célébrés régulièrement.

Tous les chanoines ne portent pas l'habit ecclésiastique.

Il y a huit maisons canoniales. Jean Tito en occupe une avec une concubine, Barbara, dont il a eu plusieurs enfants.

Certains chanoines s'adonnent à la boisson ; mais les chapelains remplissent leur tâche correctement.

Pour Gérard Malaise, âgé de 59 ans, dont 29 de canonicat :

Les chanoines ont droit à trente jours d'absence par an.

Certains ne portent pas l'habit ecclésiastique.

Le chanoine Tito entretient une concubine dont il a eu cinq enfants.

Pour Gautier Goffin, âgé de 49 ans dont 18 de canonicat :

Les chanoines ont droit à trente jours d'absence annuellement.

Le chanoine Tito entretient, de notorité publique, une concubine dont il a eu plusieurs enfants.

Pour Gilles Davio, âgé de 32 ans dont 9 de canonicat :

Le chanoine Tito a chez lui une concubine dont il a plusieurs enfants.

Pour Théodore Périlleux, âgé de 65 ans dont 40 de canonicat :

Jean Tito a eu cinq enfants de sa servante Barbara. Il a, plusieurs fois, reçu des observations du chapitre sans s'amender.

Certains chanoines s'adonnent à la boisson.

Fort de ces renseignements fournis par les chanoines interrogés et aidé par ce qu'il avait pu voir lui-même au cours de son inspection, le nonce promulgua des statuts de réforme en dix-huit points dont voici le résumé :

1) Le tabernacle qui doit contenir la Sainte Eucharistie sur le grand autel sera l'objet de la vénération d'usage et recouvert de soie rouge à l'intérieur.

2) Une logette sera prévue dans le grand autel pour abriter le vase contenant l'huile sainte.

3) Des fonts baptismaux convenables devront être érigés, il y sera prévu un écoulement souterrain pour que l'officiant ne soit plus obligé d'éponger l'eau qui coule de la tête des nouveaux-nés avec des chiffons sales.

4) Les bâtiments de la collégiale seront entretenus et réparés sans attendre qu'ils menacent ruine.

5) Endéans la huitaine, le chapitre fera dresser un inventaire complet, rédigé en double, du mobilier d'église. Un exemplaire sera conservé par le prévôt, l'autre sera remis au sacristain qui le conservera et le transmettra à son successeur.

6) Les autels seront recouverts de trois nappes de lin.

7) La plupart des autels de la collégiale étant dépourvus d'ornements, il faudra, pour y remédier, y consacrer les fruits de ces autels.

8) Il sera interdit de célébrer sur les autels dépourvus d'antependium et non couverts de trois nappes de lin.

9) Les chanoines devront dorénavant chanter les offices posément et sans hâte.

10) Tous les chanoines devront suivre le bréviaire liégeois.

11) Les chanoines se tiendront dignement à leur place pendant les offices, sans courir ça et là et sans tenir des conversations privées.

12) Les chanoines auront la tête découverte devant la Sainte Eucharistie. La calotte ne sera tolérée qu'en hiver.

13) Les chanoines auront droit à trois mois d'absence par an. Le reste du temps ils devront suivre les offices des principales heures.

14) Les chanoines assisteront aux offices dès le commencement et ne sortiront pas avant la fin des cérémonies.

15) Il sera institué des distributions quotidiennes.

16) Un rôle sera affiché dans la sacristie pour assurer la célébration des anniversaires.

17) Les chanoines devront porter un habit décent descendant au moins jusqu'aux genoux, et mieux jusqu'à mi-jambes.

18) Les chanoines devront être tempérants et ne plus fréquenter les tavernes.

Mais l'affaire la plus épineuse que le nonce eut à trancher à Amay fut celle du chanoine Tito qui vivait, au vu et au su de tous, avec une concubine Barbara dont il avait eu cinq enfants.

Plusieurs tentatives furent faites pour l'obliger à renvoyer cette femme. Le dossier comprend les copies des mises en demeure qui lui furent signifiées notamment le 15 février 1624, le 31 juillet 1626 et le 6 octobre 1628. Mais il est probable qu'elles furent inutiles.

En conclusion de l'examen de ce dossier concernant la collégiale d'Amay, conservé aux Archives Vaticanes, il semble qu'à l'époque le chapitre était peu nombreux et que la discipline y était quelque peu relâchée.

La situation irrégulière du chanoine Tito qui vivait ouvertement avec une concubine dont il avait eu cinq enfants dut faire grand tort à l'institution.



